

# Conformité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides

Dernière mise à jour : 11 janvier 2018



Etat favorable et tendance globalement stable



Fiche d'indicateurs archivée (pas de mise à jour prévue actuellement)

**La directive 98/83/CE [☞](#) relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et le Code de l'eau [☞](#) imposent des normes de potabilité pour les eaux fournies par le réseau public de distribution. Les eaux distribuées doivent ainsi répondre à des exigences de propreté et de salubrité, afin de garantir la santé des personnes. Les pesticides font partie des paramètres chimiques à contrôler.**

## Un taux de conformité global des eaux de distribution élevé

En 2014, 50 distributeurs publics d'eau étaient actifs sur le territoire wallon et géraient 686 zones de distribution d'eau (ZDE)<sup>[1]</sup>, pour un total de 1 483 492 raccordements particuliers. Chaque distributeur est tenu d'établir et de réaliser un programme annuel de contrôle de l'eau.

En 2014, le taux de conformité<sup>[2]</sup> (Tcor) global des analyses était de 98,9 %. Les pesticides représentaient 0,1 % des non-conformités, loin derrière l'acidité trop élevée (30,2 %), la présence de bactéries indicatrices de pollution fécale (29,5 %) et l'excès de métaux (23,0 %).

## En Wallonie, un suivi obligatoire de 20 pesticides

La directive 98/83/CE [☞](#) fixe des normes pour les pesticides : la concentration maximale à ne pas dépasser est de 0,1 µg/l pour chaque pesticide particulier<sup>[3]</sup> et 0,5 µg/l pour la somme de tous les pesticides particuliers. Seuls les pesticides dont la présence dans une ZDE donnée est probable doivent cependant être contrôlés. En Wallonie, le ministre de l'environnement a imposé<sup>[4]</sup> une liste minimale de 20 pesticides<sup>[5]</sup> à contrôler, sélectionnés sur base des substances les plus couramment détectées dans les eaux brutes souterraines<sup>[6]</sup>.

En 2014, 2 159 contrôles de conformité ont été réalisés, soit quasi le double de ce qui était imposé par la réglementation. Un seul échantillon s'est révélé non conforme, ce qui équivaut à un Tcor vis-à-vis des pesticides de 99,97 %<sup>[7]</sup>. Les teneurs moyennes en pesticides en 2014 par ZDE montrent en outre que dans 92,6 % de celles-ci, aucun pesticide n'a significativement été détecté

(concentrations inférieures ou égales à 50 ng/l). Si les pesticides constituent une problématique sérieuse dans les eaux souterraines [\[2\]](#), elle est donc relativement bien maîtrisée au niveau de l'eau de distribution [\[3\]](#).

Depuis 2005, le Tcor vis-à-vis des pesticides est relativement stable, et supérieur à 99,6 %. Les non-conformités concernent dans 92,5 % des cas un dépassement de la norme de 1 ou plusieurs pesticide(s) particulier(s), sans dépassement de la norme des pesticides totaux. Les pesticides qui dépassent le plus fréquemment la norme de 0,1 µg/l, sont la déséthylatrazine (71,7 % des dépassements), l'atrazine (5,1 %) et le 2,6-dichlorobenzamide (BAM) (5,1 %) [\[8\]](#). L'atrazine, herbicide appliqué en culture de maïs et interdit depuis 2005 [\[9\]](#), et son principal métabolite, la déséthylatrazine, n'ont cependant plus été détectés depuis 2007 et 2011, respectivement.

---

[1] Zone géographique dans laquelle les eaux destinées à la consommation humaine proviennent d'une ou plusieurs sources et à l'intérieur de laquelle la qualité est considérée comme uniforme.

[2] Nombre d'analyses conformes/nombre de contrôles réalisés durant une année

[3] Certains organochlorés font l'objet de normes plus sévères (concentrations inférieures ou égales à 0,03 µg/l).

[4] Circulaire ministérielle DE/2004/1 du 21 octobre 2004 destinée aux fournisseurs d'eau exploitant un réseau public de distribution d'eau par canalisations

[5] Substances actives et/ou métabolites

[6] À l'exception des organochlorés, dont le suivi est obligatoire, vu leur haute toxicité

[7] Le Tcor tient compte de la conformité vis-à-vis de la norme des pesticides particuliers pour les 20 pesticides de la circulaire DE /2004/1 [\[4\]](#) et de la norme des pesticides totaux.

[8] La norme retenue pour le BAM est de 0,2 µg/l.

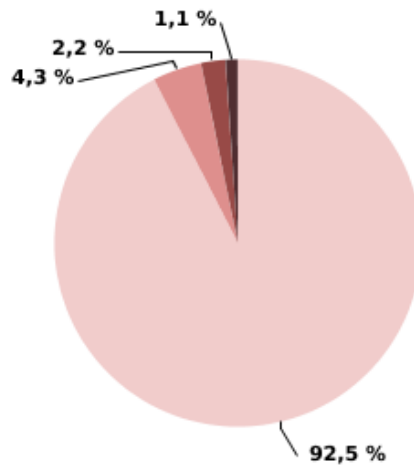
[9] Utilisation autorisée jusqu'en 2006

## Conformité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides en Wallonie Taux de conformité\*



\* Taux de conformité = (nombre de contrôles conformes/degré de surveillance)/nombre de contrôles obligatoires

## Conformité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides en Wallonie Analyses non conformes (2005 - 2014)



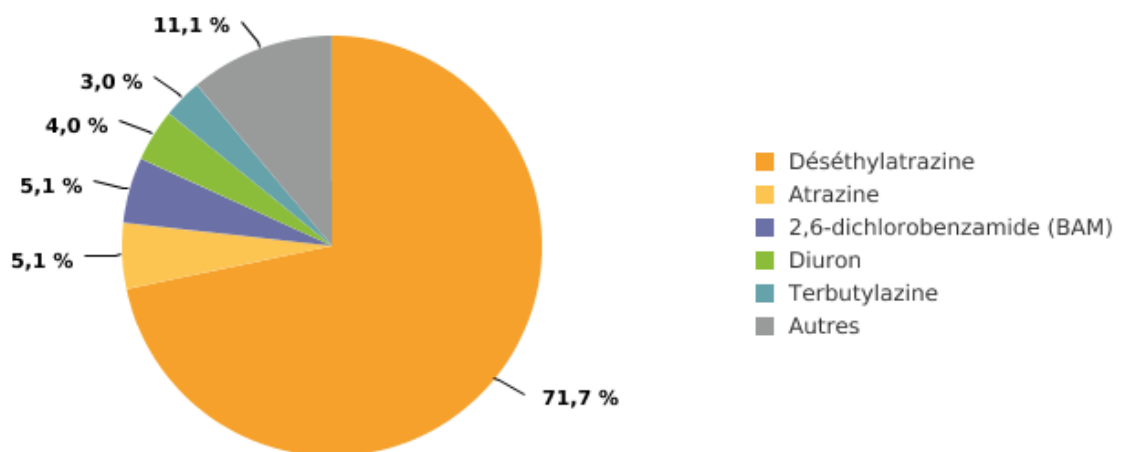
TOTAL : 93 analyses non conformes

- Dépassement de la norme de 1 ou plusieurs pesticide(s) particulier(s) sans dépassement de la norme des pesticides totaux
- Dépassement de la norme des pesticides totaux (entre 0,5 et 1 µg/l)
- Dépassement de la norme des pesticides totaux (entre 1 et 2 µg/l)
- Dépassement de la norme des pesticides totaux (> 2 µg/l)

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE

© SPW - 2018

## Conformité des eaux de distribution vis-à-vis des pesticides en Wallonie Pesticides identifiés lors de dépassement de la norme individuelle (2005 - 2014)

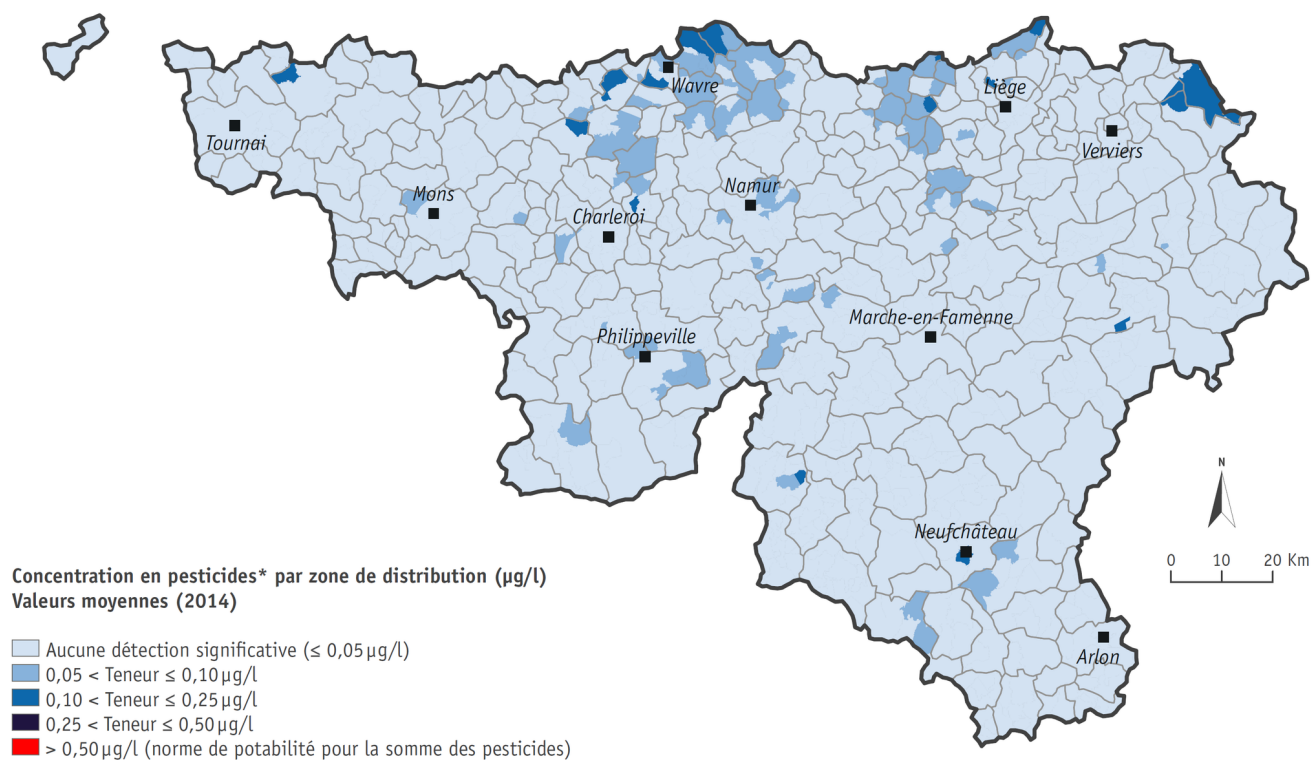


TOTAL : 99 dépassements

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE

© SPW - 2018

## Concentration en pesticides dans l'eau de distribution (2014)



\* Tous pesticides confondus

REEW– Source : SPW - DGO3 - DEE

© SPW - 2018

# Évaluation

- Etat favorable et tendance globalement stable

## État : Favorable

- Référentiel : directive 98/83/CE [↗](#)
- En 2014, le taux de conformité de l'eau de distribution vis-à-vis des pesticides était de 99,97 %.

## Tendance : Globalement stable

Entre 2005 et 2014, le taux de conformité de l'eau de distribution vis-à-vis des pesticides variait de 99,62 % à 99,97 %. Même si une amélioration de ce taux est perceptible entre 2011 et 2014, l'échelle temporelle n'est pas suffisante pour statuer sur une tendance à l'amélioration.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

